

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis

-Tarifs boutique souvenirs et magasin de pêche au 1er MAI 2026

Décision D-2026-094

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2023+021 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 fixant le cadre des tarifs des boutiques et déléguant au Président la possibilité de déterminer les tarifs précis à l'intérieur du cadre ;
- **Vu** l'arrêté du président A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12ème vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des boutiques à compter du 1^{er} mai 2026 tel que défini dans l'annexe jointe : grille tarifaire Pescalis 2026.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28 AVR. 2026

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**



Transmis en préfecture le 28 AVR. 2026

Notifié ou publié le 28 AVR. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.